



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Contact Réfèrent COVID-19 du District :
Mr CHAOUI Abdelali – Membre du Comité Directeur
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr
Téléphone : 07 50 67 33 22

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan
Cedex**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

L'OFFICIEL 66

Saison 2021/2022

Horaire d'ouverture :

Lundi 9h-12h30/14h-17h
Mardi 9h-12h30/14h-18h
Mercredi 9h-12h30/14h-18h
Jeudi 9h-12h30/14h-18h
Vendredi 9h-12h/14h-17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :



**L'OFFICIEL 66 N°26 DU 18/02/22
SAISON 2021/2022**

**L'OFFICIEL 66 N°26 DU 18/02/22 SAISON
2021/2022**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



LABEL JEUNES
ESPOIR

Label Jeunes ESPOIR 2021/2024

pour le FC LATOUR BAS ELNE

Le FC LATOUR BAS ELNE a obtenu le Label Jeunes ESPOIR FFF.

Cette distinction est attribuée pour 3 ans et sur critères aux clubs structurés en matière d'accueil des jeunes footballeurs et footballeuses.

Le District des P-O félicite le club pour l'obtention de son label, qui récompense l'excellent travail effectué par ses dirigeant.e.s.

La remise s'est déroulée le 09/02/22 en présence des dirigeant.e.s du club, de jeunes joueurs/joueuses et des représentants du District de Football des P-O : Marc WATTELLIER, Président Délégué, Vincent GRISORIO, Secrétaire Général et Olivier ASTRUIT (CTD DAP).



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Formation Jeunes Bénévoles Dirigeants pour 2022 - lundi 25 au vendredi 29 avril 2022 - Grand Stade des Capellans - Saint-Cyprien

La France compte aujourd'hui 2,5 millions dans les associations sportives. Les jeunes sont sous-représentés au sein des bureaux alors qu'ils sont la relève des années à venir.

Depuis 9 ans le CDOS souhaite favoriser le renouvellement des générations des responsables associatifs en organisant chaque année une session de formation Jeunes Bénévoles Dirigeants pour les 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager dans les clubs.

Date : lundi 25 au vendredi 29 avril 2022

Lieu : Grand Stade des Capellans - Saint-Cyprien

Contenu : femmes et sport, santé, organisation du sport, gestion associative, développement durable, etc.

Une formation PSC1 est proposée gratuitement. Cette formation est **entièrement prise en charge par le CDOS 66** (formations et restauration).

Lors de chaque journée les jeunes pourront profiter d'animations sportives.

L'ensemble des frais (formations, **PSC1**, repas, animations sportives quotidiennes) sont entièrement pris en charge par le CDOS 66.

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à appeler le CDOS 66 au 04 68 63 32 68 ou par mail à cdos66@wanadoo.fr

INFORMATION CDOS 66

MCT+ Formation, en partenariat avec Profession Sport 66 propose une formation en alternance **Chargé de promotion et de marketing sportif**.

Ils recherchent des jeunes ou des demandeurs d'emplois qui peuvent être intéressés, et des clubs ou comités afin de recevoir ces alternants.

Sur le site Internet au District, retrouver la présentation de cette session et les modalités d'inscription (information également relayée par mail aux clubs de football des P-O).

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 17/02/22

Président : WATTELLIER Eric

Président Délégué : WATTELLIER Marc

Vice-Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire Général : GRISORIO Vincent

Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART

Trésorier Général : Christophe SALMERON

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

DIRECTION DE LA LFA : du 16/02/22, concernant une dotation FFF pour le Foot Loisir. Pris note.

LIGUE D'OCCITANIE : du 16/02/22, concernant la phase régionale en U15 et U17. Pris note, réponse a été faite.

FC FOURQUES : du 14/02/22, concernant la décision financière prise à l'encontre du club par la Commission des Règlements & Contentieux, pour match U13 D3 du 29/01 FOURQUES TROUILLAS POLLESTRES / COLLIOURE PORT-VENDRES. Réponse sera faite.

M. ACHLOUJ Hassan : du 14/02/22, informant qu'il sera indisponible de toutes fonctions pendant 2 mois pour raison de santé. Le Bureau du Comité Directeur lui souhaite un prompt rétablissement.

MINUTE DE SILENCE

Suite aux événements dramatiques qui se sont produits à Saint Laurent de la Salanque, le Bureau du Comité Directeur demande à ce qu'une minute de silence soit respectée lors de tous les matches du District des P-O, pour la journée des 19 et 20/02/22.

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 15/02/22

Président : Jean-Claude DELATRE
Secrétaire Championnats Séniors : Jean-Marie LEWANDOWSKI
Secrétaire Championnats Jeunes : Régis SANCHEZ
Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD
Excusés : Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Ordre du jour : Traitement des affaires courantes, enregistrement des résultats, vérification des classements et questions diverses.

COMPETITIONS SENIORS

MATCH REMIS

RAPPEL : le match de Coupe du Roussillon Séniors du 30/01/22 AS PRADES / FC VILLELONGUE N°24200021 est à jouer en semaine avant le 20/03/22 (date des ¼ le 27/03).

MATCH A REJOUER

▪ Le Match D3 du 23/01/22 N°23813527 FC LAURENTIN 2 / FC VINCA 2, donné à rejouer avec 3 arbitres officiels à la charge des deux clubs, a été fixé au 20/02/22.

COUPE DU ROUSSILLON SENIORS

► Tirage des ¼ de Finale de Coupe du Roussillon. 1 match se jouera le 27/02/22, pour les autres équipes qui jouent leur 1/8ème le 27/02, les rencontres se disputeront le 27/03/22 dernier délai. Tirage effectué par Marc WATTELLIER, Président Délégué.

- 27/02/22 à 15h00 terrain du 1er nommé	
FC BAHO-PEZILLA	CANET RFC
- 27/03/22 à 15h00 terrain du 1er nommé	
RC PERPIGNAN SUD ou FC CERET	FC ALBERES-ARGELES
FC VILLELONGUE ou AS PRADES	OC PERPIGNAN
FC ST CYPRIEN ou USEPMM	FC LAURENTIN
Si USEPMM vainqueur match inversé	

Article 6 CR SENIORS - A partir des 1/4 de Finale, les rencontres devront obligatoirement se dérouler sur des terrains conformes au Règlement en vigueur appliqué en championnat de Départemental 1 (terrain grillagé avec couloir d'accès protégé des vestiaires à l'aire du jeu). Le club qui ne disposera pas d'un tel terrain ou d'un terrain de remplacement conforme à ces dispositions, jouera chez l'adversaire.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AMENDES

SALEILLES OC : 100€ - FMI du match D4 du 06/02/22 SALEILLES / ST NAZAIRE N°51216.2 hors délai (transmise le mercredi 09/02/22 à 15h00 après 2 rappels).

CANET RFC : 100€ - FMI du match CR SENIORS du 08/02/22 CANET / RIVESALTES N°24200019 non réalisée.

Le Président
JC DELATRE

Le Secrétaire
J-M LEWANDOWSKI

COMPETITIONS JEUNES

MATCH REMIS

- Le match U15 D2 P/B du 05/02/22 N° 24249301 FC LAURENTIN 2 / USEPMM 3 a été remis au 19/02/22 (accord des 2 clubs).
- Le match CR U19 ASC ST NAZAIRE / CANET RFC a été fixé au mardi 22/02/22 suite à l'accord des 2 clubs.

DEFIS TECHNIQUES U13

- Match U13 D2 P/B du 12/02 USEPMM / ASPM N°24251222
Score initial : 2 – 2
Vainqueur Défi : USEPMM + 1 point
- Match U13 D3 P/A du 12/02 SP PERPIGNAN NORD 2 / CABESTANY 2 N°24251360
Score initial : 3 – 3
Vainqueur Défi : SP PERPIGNAN NORD II + 1 point

COUPES DU ROUSSILLON JEUNES

- Prochain tirages des Coupes du Roussillon Jeunes le 08/03/22 à 17h30 au siège du District

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Commission des Féminines

REUNION DU 16/02/22

Présidente : Zakia MAALOU (excusée)

Secrétaire : Manon ALLIEU

Présents : Patricia BREUX, Annick COUEFFEC, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

- Traitement des affaires courantes
- Enregistrement des résultats
- Vérification des classements

CORRESPONDANCE

FC LATOUR BAS ELNE : du 11/02/22, demandant le report du match U16F du 20/02/22 FC LATOUR BAS ELNE / CANET RFC au 06/03/22 (problème d'effectif). A défaut d'accord du club adverse, la rencontre reste fixée au 20/02/22.

FORFAIT GENERAL

SC NARBONNE MONTPLAISIR : forfait général de son équipe U16F (avec retrait de points conformément à l'Article 39 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District).

- AMENDE : 400€

MATCH NON JOUE

▪ Le match Féminines Séniors à 8 du 13/02/22 HAUT VALLESPIR / POLLESTRES 2 N°24067025 est remis au 17/04/22 ou en semaine sur accord écrit des 2 clubs (plus de date de report disponible le week-end sauf à Pâques, en raison des nombreux matches remis sur accords écrits des clubs ou pour cas de COVID).

LE POINT SUR LES COUPES ET LE CHALLENGE

- Finalistes Challenge J-C LE GOFF : FC POLLESTRES 2 et FC THUIR
- Finalistes Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 8 : HAUT VALLESPIR et AS PRADES
- Qualifiés pour la Finale de Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 11 le FC ST CYPRIEN + le vainqueur du match du 20/02 CANET RFC / RF CANOHES TOULOUGES
- ½ Finales Coupe du Roussillon U16F le 20/02/22

La Secrétaire
Manon ALLIEU

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 16/02/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Michel RAMONEDA, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

**Match U13 D3 du 29/01/22 N°24251348
LES CHAMPIONS ST JACQUES / FC LE BOULOU SJCP 2**

REPRISE DU DOSSIER

Vu :

- La feuille de match incomplète.
- Les différents courriels du club des CHAMPIONS ST JACQUES.

▪ **Après audition de :**

- M. BAPTISTE Tony, licence n°9603254742, Président des CHAMPIONS SAINT-JACQUES,
- M. SABINO Tony, licence n°2547723103, dirigeant du FC LE BOULOU SJPC, étant absent excusé.

▪ Attendu que l'équipe du FC LE BOULOU SJPC 2 s'est présentée avec moins de 6 joueurs.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, il y avait insuffisance de joueurs pour le FC LE BOULOU SJPC 2.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, donne match **perdu par forfait (-1 pt) au FC LE BOULOU SJPC, pour en reporter le bénéfice aux CHAMPIONS SAINT-JACQUES** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

CHAMPIONS SAINT-JACQUES 3-0F FC LE BOULOU SJPC II

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Match U17 D2 du 22/01/22 N°24244298
PERPIGNAN AC / SP PERPIGNAN NORD**

REPRISE DU DOSSIER

Vu :

- Le dossier en suspens et les pièces y figurant.

▪ Après audition de :

- M. KOTANI Hassan, licence n°1410366161, Président de PERPIGNAN AC,
- M. AUSTINE ODEH Justice licence n°9603796392, joueur de PERPIGNAN AC.
- Noté l'absence non excusée du Président du SP PERPIGNAN NORD.
- Considérant qu'il résulte des données en ligne sur FOOTCLUBS que le joueur mis en cause par le SP PERPIGNAN NORD :
 - a obtenu une licence au sein du SP PERPIGNAN NORD, pour la saison 2020/2021, sous le nom de M. AUSTINE Justice (n° de personne 9603150867), licence enregistrée le 08/09/2020 ;
 - a ensuite obtenu, au cours de la saison 2021/2022, une licence au sein de PERPIGNAN AC sous le nom de AUSTINE ODEH Justice (n° de personne 9603796392), licence enregistrée le 06/01/2022 ;
- Considérant que le bordereau de demande de licence du joueur AUSTINE ODEH Justice, pour la saison 2021/2022, comportait bien les deux noms AUSTINE et ODEH ;
- Considérant que la demande de licence informatique saisie par le SP PERPIGNAN NORD comportait seulement le nom de AUSTINE Justice au lieu de AUSTINE ODEH Justice, étant noté que d'après la pièce d'identité du joueur figurant au dossier de l'intéressé, il a pour véritable identité AUSTINE ODEH Justice et non AUSTINE Justice ;
- Considérant que la ligue d'Occitanie a délivré une licence au nom de AUSTINE Justice alors que, lors de l'examen du dossier de demande de licence, elle aurait dû constater ladite erreur et refuser la validation de la demande de licence,
- Considérant que, en saisissant la véritable identité du joueur lors de la demande de licence, le PERPIGNAN AC a obtenu, pour le joueur mis en cause, une licence de joueur nouveau et non joueur muté ;
- Considérant que sur son bordereau de demande de licence au sein de PERPIGNAN AC, le joueur n'a pas renseigné la partie relative au dernier club quitté, ce qui aurait conduit à solliciter l'accord du SP PERPIGNAN NORD et, en cas d'accord de ce dernier, à obtenir non pas une licence de joueur non muté mais une licence revêtue d'un cachet **MUTATION HORS PÉRIODE** ;
- Considérant que le joueur AUSTINE ODEH Justice était le seul joueur muté aligné sur la feuille de match citée en rubrique et que par conséquent, le PERPIGNAN AC n'a donc tiré aucun bénéfice de l'absence d'indication du cachet Mutation hors période.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort : - dit **qu'il n'y a pas de fraude sur identité du joueur, confirme le résultat du match acquis sur le terrain** et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation : PERPIGNAN AC **5-2** SP PERPIGNAN NORD ;



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



- Demande à la Ligue d'Occitanie de rectifier la licence du joueur AUSTINE ODEH Justice en y apposant le cachet « MUTATION HORS PÉRIODE » ;
- Transmet le dossier à la Commission de Discipline du District des P.O. afin de sanctionner ledit joueur pour fausse déclaration.
- Les frais d'évocation (**60€**) sont portés au débit du compte du SP PERPIGNAN NORD (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).
- A noter que M. RAMODEDA Michel, dirigeant de PERPIGNAN AC, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

Match D4 du 06/02/22 N°23911888 FC ST CYPRIEN 2 / CHAMPIONS ST JACQUES

REPRISE DU DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Attendu que l'équipe des CHAMPIONS SAINT-JACQUES s'est présentée avec moins de 8 joueurs possédant un pass vaccinal.
- Attendu que l'équipe du FC SAINT-CYPRIEN a refusé de jouer contre des joueurs ne possédant pas de pass vaccinal.
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour les CHAMPIONS SAINT-JACQUES.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, en application des dispositions de l'article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, **donne match perdu par forfait (-1 pt) aux CHAMPIONS SAINT-JACQUES, pour en reporter le bénéfice au FC SAINT-CYPRIEN** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC SAINT-CYPRIEN **3-0F** LES CHAMPIONS SAINT-JACQUES

- Les frais de déplacement de l'arbitre officiel désigné pour la rencontre (**35 €**) sont à la charge des CHAMPIONS SAINT-JACQUES.

Match U13 D3 du 05/02/22 N°24251503 FC LE BOULOU SJPC / SALEILLES OC 2

Match arrêté

REPRISE DU DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Attendu qu'à la 30^{ème} minute de jeu, au moment de la reprise de la 2^{ème} mi-temps, l'équipe de SALEILLES OC n'a pas voulu reprendre le match.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'absence des joueurs pour l'équipe de SALEILLES et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, **donne match perdu par pénalité (-1pt) à SALEILLES OC**, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC LE BOULOU SJPC **3-0** SALEILLES OC 2

**Match D4 du 13/02/22 N°23949665
OC PERPIGNAN 3 / FC POLLESTRES**

Vu :

- La feuille de match.
- La réclamation d'après-match, formulée par l'éducateur de l'équipe du FC POLLESTRES (mail personnel du 13/02/22), pour la dire **irrecevable en la forme** (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district : les réserves ou réclamations ne peuvent être étudiées qui si, dans les 48 heures ouvrables suivant le match, elles sont confirmées :
- **Par lettre recommandée, télécopie avec en-tête du club, par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou sinon déclarée sur le FOOT CLUBS du club, adressée à l'organisme responsable de la compétition concernée.**

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, **rejette la réclamation de l'éducateur du FC POLLESTRES comme irrecevable en la forme**, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

PERPIGNAN OC III **2-1** POLLESTRES FC

▪ Les frais de réclamation (**60€**) sont portés au débit du compte du FC POLLESTRES (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

**Match U17 D2 du 12/02/22 N°24244311
PERPIGNAN AC / FC CERDAGNE**

Vu :

- La feuille de match.
 - La demande d'évocation formulée par le FC CERDAGNE FONT-ROMEY CAPCIR pour la dire recevable en la forme.
- La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club de PERPIGNAN AC que le FC CERDAGNE porte évocation sur la participation du joueur : SALMI Yossuf, licence n°9602773624, aligné lors de la rencontre citée en rubrique, au motif suivant : joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.
- La CRC informe le club de PERPIGNAN AC qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le 23/02/2022 au plus tard (date de la prochaine réunion de la Commission).

DOSSIER EN SUSPENS

LA PRÉSIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

**PROCHAINE REUNION
LE 23/02/22**

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. PISCITELLO Joseph

PROJET ACADEMIE RURALE

Compte rendu réunion du 15/02/22 à 18h30 à BANYULS DELS ASPRES

CLUBS PRÉSENTS :

FC BANYULS DELS ASPRES : PAULY Marc (Président), MONSERAT Laurent et BROUSSET Guillem (éducateurs)

FC CERET :

GOUMENUK Régis, DEMOULIN Arnaud, ALIES Laurent et ALONSE Yves (éducateurs)

OL HAUT VALLESPYR :

GLEIZES Didier (Président), GUELIL Hassane et SICARD Pierre-Luc (éducateurs)

PRÉSENTS DU DISTRICT :

BAUDIN Frédéric (Président de la Commission Technique) et ASTRUIT Olivier (CTD DAP)

CLUB EXCUSÉ : FC LE BOULOU SJPC

PERSONNES EXCUSÉES : MORETTI Maxime et PICHENEY José (membres de la Commission Technique)

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION :

- Présentation du projet Académie Rurale dans le Vallespir
- Organisation de la démarche
- Echéancier
- Contenus pédagogiques

1 – PRÉSENTATION DU PROJET

Suite à la présentation quelques inquiétudes sur les objectifs de la démarche

2 – ORGANISATION

Après un avis de toutes les personnes présentes, quelques précisions et modifications ont été décidées :

- Lieu : terrain synthétique de Le Boulou les Lundis de 18h à 19h30
 - Public : Filles et Garçons né.e.s en 2011 et 2012, profil recherché : Joueur/Joueuse motivé.e., projet familial, bonne relation avec le ballon, les éducateurs seront partie prenante dans la sélection des joueurs
 - Chaque club devra identifier un référent pour ce projet
- Pierre-Luc Sicard se propose de participer avec les membres de la Commission Technique aux séances (16 à 18 joueurs)

3 – ECHÉANCIER

Lundi 7 Mars à 18h : Evaluation, avec les joueurs/joueuses convoqué.e.s par les clubs.

1^{ère} séance : Lundi 21 Mars à 18h

4 – CONTENU PÉDAGOGIQUE

Présentation des documents relatifs au contenu pédagogique

Remerciements aux personnes présentes et à leur investissement qui a permis de modifier le projet en fonction du ressenti des clubs

Olivier ASTRUIT
CTD DAP du District des PO

Commission Football en milieu scolaire

REUNION DU 12/02/22 de 09h30 à 11h30

Personnes présentes :

José PICHENEY et Jérémy GENTELET (collège Les Albères d'Argelès sur Mer) - Frédéric BAUDIN et Benoit SILBERMANN (collège du Ribéral à St Estève) – Hugo FREBOURG (lycée Pierre de Coubertin de Font-Romeu) – Roger KELLER (Collège Gustave Violet de Prades) – Victor TORRIJOS (lycée de Rosa Luxemburg de Canet-en-Roussillon) et Olivier ASTRUIT (district des Pyrénées-Orientales de football) et Fabien OZUBKO (CTR de la Ligue d'Occitanie de Football)

Personnes excusées :

Karine PAGER (collège des Albères d'Argelès Sur Mer) - Renaud LORGERE (Directeur Départemental UNSS) – Manon ALLIEU (collège Jules Verne du Soler) - Maxime COURTIN (lycée Rosa Luxemburg de Canet-en-Roussillon) - Stéphane DELABERBIS (collège de Côte Radieuse de Canet-en-Roussillon) – Benoit FABRY (collège Cerdanya de Bourg-Madame) et Anne Sophie MOISAN (collège le Ribéral à Saint Estève)

Ordre du jour de la réunion :

- Validation du Procès-Verbal de la réunion du Samedi 23/10/2021
- Tour de table et état des lieux du second trimestre scolaire et sportif
- Retour sur les rassemblements de Futsal premier cycle
- Intervention d'Olivier ASTRUIT sur le travail spécifique des Gardiens de but en SSS
- Formation modulaire « sensibilisation Futsal »

1 – Approbation du procès-verbal

Il est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

2 – Etat des lieux de l'ensemble des SSS

- Un tour de table des établissements permet de faire un état des lieux sur :
- Les effectifs filles et garçons
- Le suivi médical
- Les retours scolaires
- Les orientations sportives.

3 – Retour sur les rassemblements de Futsal intersections

Fabien OZUBKO renforce la nécessité d'intégrer l'activité FUSTAL dans le perfectionnement technique et tactique. Il présente ensuite les apports dans tous les domaines de cette activité complémentaire.

4 – Intervention d'Olivier ASTRUIT

Le CTD DAP du district fait une présentation de la fonction de gardien de but dans une SSS et l'approche de l'entraînement dispensée par un éducateur novice ou par un spécialiste.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

L'intervention est organisée autour de :

- L'analyse du match
- Les compétences à développer
- Le contenu de la séance
- L'environnement du poste

5 – **Module « sensibilisation pratique du Futsal »**

Fabien VIDAL sera présent pour dispenser un module de sensibilisation le Samedi 25 Juin 2022 à l'ensemble des responsables techniques et des coordonnateurs d'EPS.

Remerciements aux personnes présentes

Prochaine réunion :
le **Samedi 25 Juin 2022**
(lieu à déterminer)

Fabien OZUBKO
CTR de la Ligue du d'Occitanie de Football
Secrétaire de séance



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 16/02/22

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présent : Gérard ANCEL, Eric MOUSSET

Représentant des Arbitres : Jamal BEN AMAR

Excusés : Claude POURCEL, Logan ROPERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

R A P P E L

*Les sanctions disciplinaires sont consultables
UNIQUEMENT :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte
F.F.F.

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (sanctions + procès-
verbaux de la Commission de Discipline et d'Éthique)

Prochaine réunion le 23/02/22

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Gérard DUQUESNE

Commission Départementale des arbitres

PROCES-VERBAL REUNION DU 10/02/22

Présents CDA : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

INDISPONIBILITES

- Indisponibilité de M. ISGUEM Kashi – 19/02
- Indisponibilité de M. RESS Jean-François – 19 & 20/02/2022
- Indisponibilité de M. MONCHABLON Clément – 12/02/2022
- Indisponibilité de M. BATALLA Llasat – 06/03/2022 => 03/04/2022
- Indisponibilité de M. PAGEL Jean-Christophe – 11 & 12/02/2022
- Indisponibilité de M. KROL Mathieu – 19 & 20/02/2022
- Indisponibilité de M. DUFOUR Dylan – 23/04/2022
- Indisponibilité de M. VARIN Baptiste – 05/03/2022

CONSEIL DE L'ORDRE

- 1 arbitre non désigné : 8 week-ends fermes + 8 week-ends avec sursis
- 1 arbitre non désigné : 1 mois ferme + 1 mois avec sursis
- 1 arbitre non désigné : 1 match ferme + 1 match avec sursis
- 1 arbitre non désigné : 2 week-ends
- Convocation conseil de l'ordre : 1 arbitre convoqué

La CDA

PROCES-VERBAL SECTION LOIS DU JEU DU 15/02/22

PRÉSENTS : Boris GIL - Ludovic REYES

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif de l'appel qui pourrait être interjeté contre la décision suivante, qui est susceptible de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.

**Match U17 D2 P/B SAINT CYPRIEN / FOURQUES TROUILLAS POLLESTRES du
05/02/22 N°24244364**

- Vu la feuille de match et la réserve technique y figurant,
- Vu le rapport de l'arbitre officiel,



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



- Vu le rapport complémentaire de M. Jean-Sébastien LAPORTE, dirigeant du FC SAINT-CYPRIEN,
 - Vu le mail de confirmation des réserves du FC SAINT-CYPRIEN du 07/02/22.
- Attendu que les réserves techniques ont été déposées par le club de SAINT-CYPRIEN à l'issue de la rencontre ;
- Attendu que pour être recevable, une réserve technique doit être formulée à l'arrêt de jeu qui suit la décision contestée.

PCM : La Section "Lois du jeu", jugeant en premier ressort, décide que la réserve technique est **IRRECEVABLE** en la forme, **CONFIRME LE RÉSULTAT DU MATCH ACQUIS SUR LE TERRAIN** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC SAINT-CYPRIEN **3-4** ENT. FOURQUES TROUILLAS POLLESTRES

Le Président
Boris GIL

Le Secrétaire de Séance
Ludovic REYES

PROCES-VERBAL REUNION DU 15/02/22

Présents CDA : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

INDISPONIBILITES

- Indisponibilité de M. MARTINEZ Rémy – 19/02/2022 => 31/12/2022
- Indisponibilité de M. MONCHABLON Clément – 05/03/2022
- Indisponibilité de M. AMIAR Kamel – 19/02/2022
- Indisponibilité de M. BUSSIERE Thomas – 14/03/2022 => 18/03/2022
- Indisponibilité de M. SOTO Lucas – 19/02/2022 => 02/03/2022
- Indisponibilité de M. DELATTRE Mathieu – 14/02/2022 => 19/02/2022
- Indisponibilité de M^{elle} VIERS Morgane – 06/03/2022
- Indisponibilité de M^{elle} MARTIN Axelle – 19&20/02/2022
- Indisponibilité de M^{elle} ALVARO Chloé – 15/02/2022 => 07/03/2022

CONDOLEANCES

La CDA présente ses sincères condoléances à Vincent DAUSE, arbitre officiel du district, pour le deuil qui le touche.

La CDA

